



Le 12 octobre 2021

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu  
le **21 octobre 2021** en présentiel à la maison communale à 20h00  
(le port du masque étant obligatoire):

### ORDRE DU JOUR

#### SÉANCE PUBLIQUE

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Démission d'un Conseiller communal
2. Installation d'un Conseiller communal

##### PATRIMOINE

3. Création de zones humides - lancement de la procédure d'expropriation - accord de principe
4. Acquisition de deux parcelles au Domaine Aval de l'Ourthe, cadastrées 1ère Division, Section D, n°503P et 497D et acceptation de la cession d'une parcelle cadastrée et 1ère Division, Section D, n° 503C - adhésion au projet d'acte
5. Acquisition de deux parcelles au Domaine Aval de l'Ourthe, cadastrées 1ère Division, Section D, n°501A et 501B - adhésion au projet d'acte
6. Acquisition d'une parcelle au Domaine Aval de l'Ourthe, cadastrées 1ère Division, Section D, n°496B - adhésion au projet d'acte

##### ENSEIGNEMENT

7. Organisation annuelle des classes maternelles sur base du capital-périodes - 2021/2022
8. Organisation des classes maternelles - année scolaire 2021/2022
9. Organisation des cours philosophiques - année 2021/2022
10. Organisation d'un cours de seconde langue (anglais) - 2021/2022

##### FINANCES

11. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2021 au 07/10/2021
12. Contribution de la Commune dans le budget de la zone SECOVA - fixation pour 2021
13. Modification budgétaire n°2 du CPAS pour 2021, services ordinaire et extraordinaire

##### TAXES

14. Taxe communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés (N° 44) (Art. budg. 04001/364 24)
15. Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés (N° 1 et 2) (Art. budg. 040/363-03)
16. Taxe communale sur les biens immobiliers riverains d'une voirie équipée d'égouts et/ou de voies artificielles d'écoulement d'eaux (N° 11) (Art. budg. 040/363-09)
17. Taxe communale sur les secondes résidences (N° 23) (Art. budg. 040/367-13)

##### MARCHÉS PUBLICS

18. Inondations du mois de juillet 2021 - Adhésion à la Centrale d'achats de la SWL

##### MARCHÉS PUBLICS BÂTIMENTS

19. Urgence impérieuse - Remplacement des chaudières de l'atelier communal (atelier mécanique et menuiserie + réfectoire/sanitaires) - 3P 1860 - Approbation des conditions et du mode de passation

#### SÉANCE HUIS-CLOS

##### PERSONNEL

1. Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier manoeuvre E3- statutaire
2. Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié D2 statutaire

##### ENSEIGNEMENT

3. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Tilff (21p)
4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Esneux (12p) : L.S.
5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Esneux : A.R.
6. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Tilff (12p) : L.C.
7. Ratification de la désignation,d'un délégué en charge de la coordination pédagogique dans les écoles d'Esneux et de Tilff
8. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale de Tilff pour 4 périodes : C.D.

Le Directeur général,  
**Stefan KAZMIERCZAK**



La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

## CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.